

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU les articles L 3321-1 et L 3334-2 du Code de la santé publique,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'association sportive « Cyclo Club », en date du 16 août 2022, sollicitant l'instauration d'un débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3, le dimanche 18 septembre 2022 de 08h00 à 12h00, à la salle annexe, à l'occasion du Brevet Cyclos,

### ARRÊTE

**Article 1** : L'association « Cyclo Club » représentée par Monsieur Cyrille CROMBÉ, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le dimanche 18 septembre 2022 de 08h00 à 12h00, à la salle annexe, à l'occasion du Brevet Cyclos,

**Article 2** : les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3, telles que définies à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique,

**Article 3** : Les boissons seront servies dans la salle bar dans le strict respect des gestes barrières et la consommation devra s'effectuer exclusivement à l'extérieur dans le respect des règles de distanciation sociale,

**Article 4** : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :  
- Madame la Directrice Générale des Services  
- L'association « Cyclo Club »

Le Maire,



Mairie de Petite-Forêt  
Secrétariat Général

Acte notifié ou mis en ligne le :

**06 SEP. 2022**

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne et de sa transmission au contrôle de légalité ; saisine possible par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Sandrine GOMBERT